

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Arrêté du 13 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 22 mai 1985 modifié portant création du comité central d'action sociale et des comités locaux d'action sociale fixant leur organisation

NOR : *EQU0510261A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 22 mai 1985 modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2

Le comité central d'action sociale comprend vingt-cinq membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants. Il est composé de :

1. Sept représentants de l'administration :
 - la directrice générale du personnel et de l'administration ou la chargée du département des politiques et prestations sociales ;
 - la directrice des affaires juridiques, informatiques et logistiques ou la sous-directrice du cadre de vie des agents de l'administration centrale ;
 - le chef du service du personnel ou la chef du bureau des prestations d'action sociale ;
 - Trois chefs des services déconcentrés désignés par le ministre ;
 - un(e) conseiller(ère) technique ou un(e) assistant(e) de service social désigné(e) par le ministre.
2. Trois représentants des organismes ou associations désignés ci-après et reconnus comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au titre d'une convention nationale :
 - le(a) président(e) général(e) de la mutuelle générale de l'équipement et des territoires ou son représentant ;
 - le(a) président(e) de la fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide de l'équipement ou son représentant ;
 - le(a) président(e) du comité de gestion des centres de vacances du ministère de l'équipement ou son représentant.
3. Quinze représentants du personnel ou retraités désignés librement par les organisations syndicales.

Article 3

La directrice générale du personnel et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 13 septembre 2005.

*Le ministre des transports, de
l'équipement,
du tourisme et de la mer,
Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice générale du personnel,
et de l'administration empêchée :
L'adjoint à la directrice générale
du personnel et de l'administration,
chargé du service du personnel,
F. Gazottes*